

Pays de
Wissembourg



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

NOTICE DE PRESENTATION

PLU intercommunal approuvé par DCC du 07/10/2013.

Modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du Conseil
communautaire du 08/02/2016

M. Serge STRAPPAZON, le Président



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 15	Page : 2/8
0	05/02/2016	PLUi – MS1	OTE - Léa DENTZ	L.D.		URB1	

LD

Sommaire

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2. Présentation de l'objet de la procédure	5
2.1. Situation du document d'urbanisme intercommunal	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	5
2.3. Justification de la procédure	5
3. Modifications apportées au PLU intercommunal	6

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de Wissembourg



4 quai du 24 novembre
BP 80023
67161 WISSEMBOURG Cedex



(03) 88 05 35 50



infos@cc-pays-wissembourg.fr

représentée par M. Serge STRAPPAZON, le Président

2. Présentation de l'objet de la procédure

2.1. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2013.

2.2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Dans le cadre du PLU intercommunal, des emplacements réservés ont été délimités pour permettre aux collectivités bénéficiaires de réaliser les projets pour lesquels ceux-ci ont été délimités.

Après deux années de mise en œuvre du PLU intercommunal, sur le secteur de Wissembourg, certains de ces projets ont été soit réalisés, soit abandonnés.

La présente modification simplifiée vise donc à mettre à jour le plan de secteur de Wissembourg afin de supprimer les emplacements réservés désormais inutiles.

2.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

En vertu des dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- changer les orientations du PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;

une procédure de révision n'est pas requise.

La procédure à mettre en œuvre est donc une modification du PLU intercommunal; compte-tenu de la nature des évolutions envisagées (ni majoration de plus de 20% des possibilités de construire, ni diminution de ces possibilités), une procédure de modification simplifiée peut être envisagée.

3. Modifications apportées au PLU intercommunal

Les modifications concernent exclusivement le plan de secteur de Wissembourg.

Trois emplacements réservés sont supprimés :

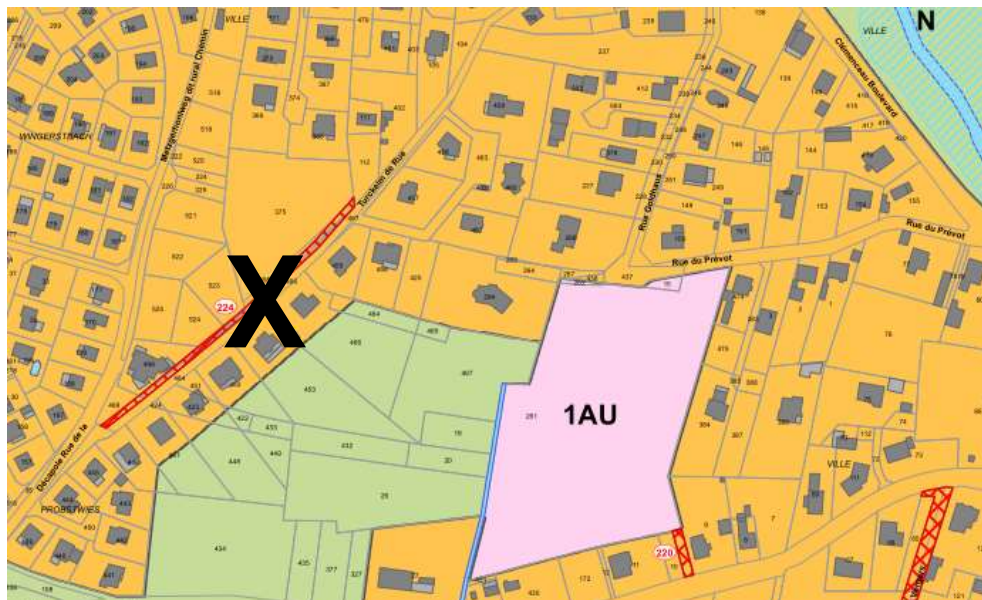
- L'aménagement du carrefour sur l'allée des Peupliers pour accéder aux zones UX ayant été réalisé, l'emplacement réservé n°218 prévu à cet effet est supprimé ;



- L'aménagement d'un parking spécifique pour le stationnement des poids lourds aux abords de l'allée des peupliers étant abandonné, l'emplacement réservé n°209 prévu à cet effet est supprimé ;



- La maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Turckheim ayant été acquise par la ville de Wissembourg, l'emplacement réservé n°224 prévu à cet effet est supprimé.



PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
 Modification simplifiée n°1 – Secteur de Wissembourg-Altenstadt

MODIFICATIONS APORTEES AU PLU INTERCOMMUNAL

Le tableau des emplacements réservés figurant sur les plans de zonage du secteur de Wissembourg est mis à jour en conséquence.

N° ER	VOCATION	BENEFICIAIRE
200	extension du cimetière de Weiler	Commune
201	élargissement de la rue de la Vallée	Commune
202	aménagement de l'entrée Ouest de Weiler	Commune
203	piste cyclable et accès aux berges de la Lauter	Commune
204	accès à la zone 1AU1 à partir de la rue des Bucherons	Commune
205	prolongement de la liaison entre la rue de l'Industrie et la rue de la Messagerie	Commune
206	aménagement de l'entrée de ville sur la rue des Quatres Vents et création d'un accès au collège	Commune
208	réaménagement d'un chemin rural en limite des zones bâties	Commune
209	aménagement d'un parking poids lourd	Commune
210	extension du cimetière d'Altenstadt	Commune
211	voie de desserte du Geisberg	Commune
212	reconversion d'une friche pour l'accueil d'une zone artisanale	Commune
213	création d'une liaison entre l'allée des Peupliers et la rue du Lycée	Commune
214	conduite d'assainissement	Commune
215	aménagement du débouché de la rue des Bergers sur la RD 3	Commune
216	aménagement de l'entrée de ville sur la RD 3	Commune
217	aménagement d'un carrefour sur la RD 3 pour desservir la zone Est	Commune
218	aménagement d'un carrefour sur l'allée des Peupliers pour accéder aux zones UX	Commune
219	aménagement d'un accès à partir de la rue de la Pépinière	Commune
220	passage piéton entre la zone 1AU et la rue des Vosges	Commune
221	accès à la ZAC du Steinbaechel à partir de la rue de la Pépinière	Commune
222	piste cyclable à l'Ouest de la rue de la Pépinière	Commune
223	aménagement du carrefour boulevard Clémenceau / rue du Château d'Eau	Commune
224	élargissement de la rue de Tereheim	Commune
225	aménagement de la rue des vergers	Commune